Extrait du registre des délibérations
COMMUNAUTE DE COMMUNES
PÉRIGORD LIMOUSIN
Séance du 15 juillet 2020

2020-2-1

PAR Prefecture
024-242400752-20200715-2020_2_1-DE
Reçu le 17/07/2020
Publié le 17/07/2020

Arrondissement de NONTRON

Lieu de réunion du Conseil :
La Coquille

Date de la convocation et envoi de la note de synthèse :
08 juillet 2020

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 38
Pouvoirs : 0

Président : Michel AUGEIX

Etaient présent(e)s

Mesdames : MAGNE Muriel, MAURUSSANE Annick, FAURE Michèle, DAVIET Marina, CHASSAIN Thérèse, MARCETEAU Dominique, LAGARDE Bernadette, DECARPENTRIE Françoise, HYVOZ Isabelle, COURNIL Sylvie, ESCLAVARD Anne-Sophie, DEGLANE Christine,

Messieurs : FAYE Jean-Louis, GIMENEZ Philippe, BOST Claude, FRANCOIS Philippe, KARP Michel, MEYNIER Patrick, PRIVAT Pascal, CHEVAL René (Paul), CHIPEAUX Raphaël, COMBEAU Bertrand, MEYNIER Paul, COMBEAU Bertrand, DESSOLAS Frédéric, SEDAN Francis, VAURIAC Bernard, AUGEIX Michel, GARNAUDIE Didier, BANCHIERI Philippe, FAYOL Stéphane, BRUN Philippe, DOBBELS Michel, SAERENS Grégory, BOST Jean-François, DUTHEIL Frédéric, COUTURIER Pierre-Yves, JUGE Jean-Claude

Absents et excusés :

Mme Françoise DECARPENTRIE est désignée secrétaire de séance

Détermination du nombre des Vice-Présidents

M Michel AUGEIX, élu Président, précise que conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le conseil de communauté, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant (arrondi à l'entier supérieur) ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.
L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif (arrondi à l'entier inférieur) et le nombre de 15.

Le conseil comprend 38 délégués ce qui limite à 8 le nombre de Vice-Présidents (éventuellement porté à 11 à la majorité des 2/3)

Le Président propose d'arrêter à 11 le nombre de Vice-présidents de la communauté.

le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***FIXE à 11 le nombre de vice-présidents.***

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président,
Michel AUGEIX

Communauté de Communes Périgord-Limousin 24800 THIVIERS

Fait à Thiviers, le 16 juillet 2020
Le Président,

Michel AUGEIX

Communauté de Communes Périgord-Limousin 24800 THIVIERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication